

Cahier de doléances du Tiers État de Fresnes (Val-de-Marne)

Des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Fresnes, à présenter par les députés de ladite paroisse en l'assemblée générale de la prévôté et vicomté de Paris, pour entrer dans le cahier général de la prévôté.

Art. 1^{er}. Remontrent, les habitants de la paroisse de Fresnes, que le montant de la taille supporté par leur paroisse est exorbitant; que la masse de cet impôt est augmentée progressivement et se porte à 7000 livres ; que leurs terres sont mises dans une classe supérieure à celle de leur valeur, et demandent, en conséquence, qu'il soit adopté une forme de répartition plus juste et la suppression des commissaires aux tailles, qui ne font que grever la paroisse de frais inutiles.

Art. 2. Que les droits d'aides sont si multipliés, qu'ils sont dans une ignorance invincible sur la légitimité desdits droits, et sont contraints de paver, sans connaître la loi qui les assujettit. Que d'ailleurs les cabaretiers sont assujettis à des visites, poursuivis pour contravention, sur le seul rapport de commis, entièrement livrés aux fermiers.

Art. 3. Que la gabelle est un impôt qui porte sur un objet de première nécessité et qui servirait à l'amélioration de l'agriculture, si le sel était rendu marchand.

Art. 4. Qu'ils demandent que les droits d'aides et de gabelle soient supprimés, et qu'il y soit substitué un impôt qui ne les expose pas aux recherches et à l'inquisition des employés.

Art. 5. Demandent, en outre, qu'il soit libre à tout cultivateur de faucher les luzernes ou foins, lorsqu'il jugera ces fruits parvenus à leur maturité, et que l'exercice de la chasse soit restreint dans de justes bornes.

Art. 6. Observent, en outre, lesdits habitants des campagnes, qu'il est nuisible à l'agriculture, à la population et à l'occupation desdits habitants, qu'un seul fermier occupe et fasse valoir à la fois plusieurs fermes, et demandent, en conséquence, qu'il intervienne un règlement qui à cet égard restreigne leur liberté.

Fait en l'assemblée de la paroisse de Fresnes, le 22 avril 1789.